

**Projet de règlement grand-ducal**

**fixant les modalités d'indemnisation des membres de la commission spéciale chargée de l'exécution des décisions judiciaires de placement en application de la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(11 octobre 2022)

Par dépêche du 27 juillet 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous avis, élaborés par la ministre de la Justice.

Au texte des amendements étaient joints des observations préliminaires, un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal sous avis intégrant lesdits amendements.

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et des autorités judiciaires, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Examen des amendements**

**Amendements 1 à 5**

Les amendements sous revue tiennent compte de l'ensemble des propositions de reformulation et des observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'État dans son avis du 1<sup>er</sup> février 2022. Ils n'appellent pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 11 octobre 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz